



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Participation du public aux décisions des autorités de l'État ayant une incidence sur l'environnement au titre de l'article L. 120-1-II du code de l'environnement

Synthèse des observations suite à la consultation du projet d'arrêté définissant le nombre total de captures de saumon atlantique autorisées sur les cours d'eau du bassin Artois Picardie pour l'année 2016

Le projet d'arrêté en objet a été mis en consultation du public du 22 février 2016 au 14 mars 2016 inclus sur le site l'eau dans le bassin Artois Picardie à l'adresse suivante : <http://www.artois-picardie.eaufrance.fr/gestion-reglementaire-et-politique/consultations-et-enquetes/>

Les observations étaient à adresser à l'adresse suivante :

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
44 rue de Tournai – 59019 Lille cedex

ou par messagerie électronique à l'adresse suivante :

consultationtac.dreal-npdc@developpement-durable.gouv.fr

Au 17 mars 2016, aucune observation n'est parvenue que ce soit par écrit ou par messagerie électronique.

Le préfet de la région
NORD – PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

Jean-François CORDET